



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/094

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un véhicule dont elle n'a plus l'utilité ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le véhicule suivant sera vendu à la société F2R MECALOISIRS, 784, Avenue Robert FAGES, Espace Portuaire 34280 LA GRANDE MOTTE :

- Jet ski de marque YAMAHA immatriculé ST 932603 pour un montant total de 1 250.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal, ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 29 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 06 DEC. 2022 -
Et publication le 06 DEC. 2022

Le Maire
Véronique NÉGRET

